Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
3895791
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 11/04/2019
Retour Préfecture : 11/04/2019

Géo2France

Convention-cadre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Région
Hauts-de-France

Annexe à la délibération 2019.00688

Table des matières

Préambule **4**

Chapitre 1 : Objectifs et principes généraux **5**

Art. 1-1 : Objet de la présente convention-cadre 5

Art. 1-2 : Définitions des ensembles de données concernés 5

Art. 1-3 : Objectifs du partenariat Géo2France 5

Chapitre 2 : Gouvernance et animation du partenariat **7**

Art. 2-1 : Les organes d'orientation et de décision 8

Art. 2-2 : Organisation opérationnelle 9

Chapitre 3 : Modalités de fonctionnement du partenariat **10**

Art. 3-1 : Membres et partenaires de Géo2France 10

Art. 3-2 : Adhésion, retrait 11

Chapitre 4 : Principes de mutualisation des ressources **11**

Art. 4-1 : Le portail mutualisé 11

Art. 4-2 : Mise à disposition des ressources mutualisées 12

Art. 4-3 : Conditions d'accès et d'utilisation des ressources 12

Art. 4-4 : Prise en charge des frais de la mise à disposition 13

Art. 4-5 : Mises à disposition d'informations à des prestataires et sous-traitants 13

Chapitre 5 : Dispositions générales **13**

Art. 5-1 : Moyens mobilisés 13

Art. 5-2 : Litiges 14

Art. 5-3 : Durée, modification, résiliation 14

Annexe 1 – Charte de réseau Géo2France **16**

Annexe 2 – Acte d'engagement d'un prestataire **19**

Annexe à la délibération 2019.00688

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 *- Envoi Préfecture le* 11/04/2019 *- Retour Préfecture le* 11/04/2019

CONVENTION-CADRE GÉO2FRANCE

PARTENARIAT DE MUTUALISATION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET OUVERTE EN HAUTS-DE-FRANCE

Entre

L'État, représenté par le Préfet de région, Michel LALANDE,

Et

La Région Hauts-de-France, représentée par le Président du Conseil régional, Xavier BERTRAND, dûment habilité aux fins des présentes par décision XX-XX de la Commission Permanente en date du …

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE,

Vu l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive INSPIRE,

Vu la Directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public, dite " Directive PSI ",

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le seconde alinéa de son article 1,

Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

_____

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Préambule

Considérant :

Que dans le cadre de leurs compétences et activités respectives de nombreux acteurs des Hauts-de-France, publics comme privés, sont amenés à produire et/ou à utiliser des données numériques pour la connaissance des territoires ;

Que l'acquisition et la production de données de bonne qualité peut représenter un coût certain ;

Que le cas échéant des données produites pour une application spécifique peuvent, seules ou croisées avec d'autres, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production ;

Qu'il est opportun dans ces conditions d'en favoriser la mutualisation, de façon à éviter les doublons, coordonner les mises à jour, enrichir un fonds commun, et ainsi utiliser avec efficacité les fonds consacrés à leur production ;

Que cette mutualisation implique de définir des référentiels interopérables (méthodes, formats de données, outils techniques…) ;

Que, dans le cadre réglementaire européen et national (Directive INSPIRE, Directive PSI, Loi NOTRé, Loi pour une République Numérique…), l'État et les collectivités territoriales ont d'une part vocation à développer et accompagner la connaissance, la collecte, la gestion et l'échange de données numériques,

Et que d'autre part ils ont une obligation de publication de leurs propres données lorsque cela présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental ;

Il est convenu ce qui suit :

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Chapitre 1 : Objectifs et principes généraux

Art. 1-1 : Objet de la présente convention-cadre

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités du partenariat régional, ci-après dénommé Géo2France.

Art. 1-2 : Définitions des ensembles de données concernés

« **Données ouvertes** » ou « **open data** » désigne dans la présente convention les données numériques de toutes natures dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers par une licence adaptée. Elles peuvent être produites par une collectivité, un service public (éventuellement délégué) ou une entreprise, une association.

Les données sémantiques identifient des objets et les qualifient. Ce sont des données sectorisées mobilisant des codifications (SIRET, code INSEE, n° de parcelle, nom, etc.).

Les données géographiques localisent un objet sur la surface terrestre dans un système de coordonnées (géo-référencement, longitude/latitude) et organisent leurs mises en relation permettant la représentation.

Les données thématiques concernant un domaine particulier (environnement, transports, réseaux, foncier, etc.) qui enrichissent la description de l'objet.

« **Données géographiques et ouvertes** » désigne donc dans la présente convention l'ensemble de ces données, c'est-à-dire :

- Les données ouvertes non géographiques (thématiques, sémantiques…),
- Les données ouvertes géographiques,
- Les données géographiques non ouvertes.

Art. 1-3 : Objectifs du partenariat Géo2France

Objectif général et objectif spécifique.

Géo2France est un partenariat entre des acteurs qui ont une mission de service public ou une mission d'intérêt général. Il contribue à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques locales, régionales, nationales et européennes ciblant ou ayant un impact sur le territoire des Hauts-de-France et sa population.

Géo2France vise spécifiquement l'ouverture des données et le développement de leur usage pour la connaissance, l'aménagement et la gestion des territoires. A ces fins, il qualifie et développe

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

l'interopérabilité d'un patrimoine commun de données géographiques et ouvertes, facilite sa diffusion et sa réutilisation par les différents acteurs territoriaux (professionnels, élus, citoyens…).

Résultats attendus et modes d'action associés

RA 1 : Recensement et Connaissance des données

Constituer un inventaire documenté des ressources géographiques (données géographiques, produits cartographiques et services internet géographiques) et données ouvertes thématiques (données statistiques, OpenData) qui ont vocation à être mutualisées et cataloguées au sein de Géo2France.

RA 2 : Productions mutualisées

Mutualiser l'acquisition des données de référence, renforcer la cohérence des bases de données au sein de référentiels interopérables, grâce à des stratégies coordonnées de production et d'acquisition permettant des économies d'échelle. Les membres de la plateforme mutualisent à cet effet des moyens humains, techniques et/ou financiers.

RA 3 : Partage et publication de données numériques

Mettre les données disponibles (recensées et produites) à la disposition des membres, partenaires de Géo2France et du grand public (données ouvertes). Ces données sont présentées dans des formats ouverts facilitant leur exploitation par des professionnels comme par des publics non-spécialistes. Pour cela Géo2France développe des outils de catalogage, de recherche, de prévisualisation et d'accès aux ressources, dans le respect des règles de l'art et des Directives INSPIRE et PSI.

RA 4 : Co-design et qualité de service

Améliorer la qualité des données et des fonctionnalités proposées par Géo2France, au regard des usages développés et des besoins restant à couvrir au sein du territoire régional.

Pour ce faire la plateforme facilite la capitalisation des expériences et des bonnes pratiques (référentiels, interopérabilité,…), le partage d'usages et la mise en place de stratégies communes dans le cadre de groupes-projets opérationnels.

RA 5 : Dialogue inter-acteurs

Pour chacun des quatre résultats précédents, organiser un dialogue entre producteurs et utilisateurs de données, entre les différents échelons territoriaux concernés et entre acteurs au sein de chaque échelon ou territoire.

L'animation de ce dialogue favorise l'expression des différents membres et partenaires de Géo2France, l'objectivation et la priorisation des besoins, et la co-construction de stratégies et projets communs.

Les processus décisionnels ainsi mis en œuvre doivent être réactifs, légitimes, et propres à favoriser l'adhésion des membres et partenaires au projet global.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Chapitre 2 : Gouvernance et animation du partenariat

La gouvernance de Géo2France est organisée autour d'un Comité de pilotage, d'une Coordination Régionale de l'Information Géographique et Ouverte (CRIGéO) et de Groupes-projets. Elle pourrait en outre s'appuyer aussi sur la Conférence Territoriale de l'Action Publique des Hauts-de-France (CTAP).

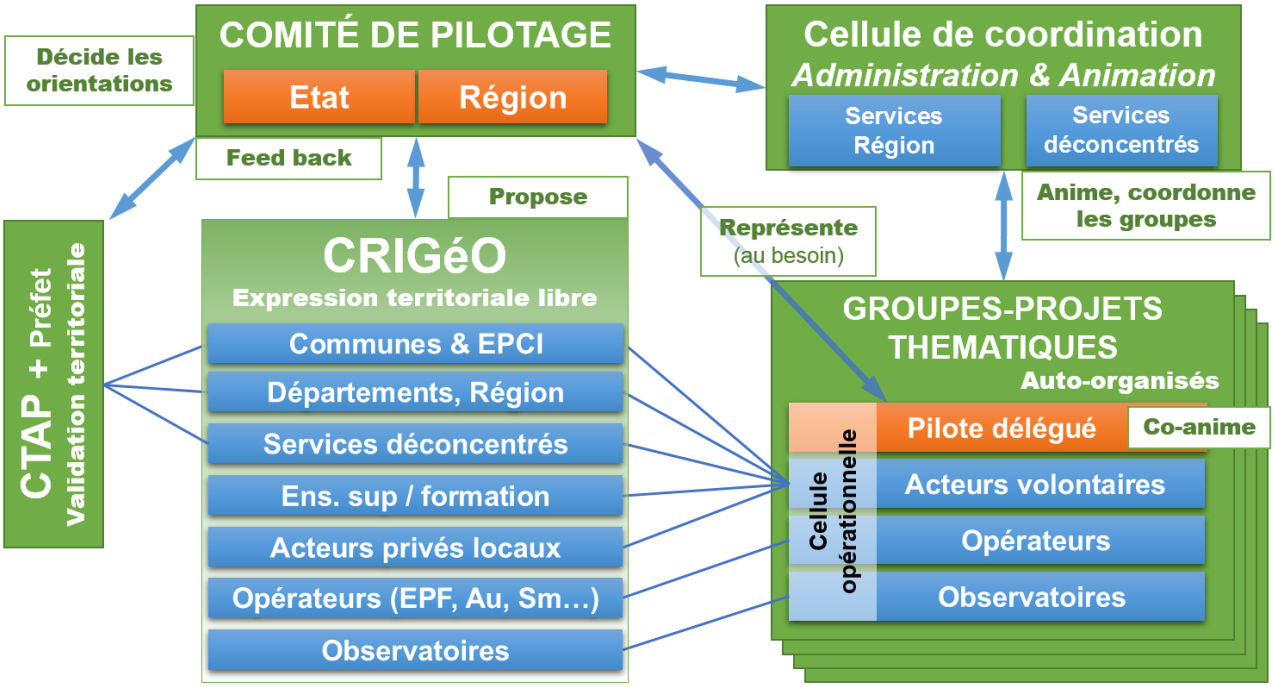

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Art. 2-1 : Les organes d'orientation et de décision

Le Comité de pilotage

Un comité de pilotage du partenariat Géo2France est créé par la présente convention-cadre.

Ses membres sont :

- le Préfet de la région Hauts-de-France ou son représentant,
- le Président du Conseil régional des Hauts-de-France ou son représentant.

A titre consultatif selon les besoins de l'ordre du jour, le Comité de pilotage peut inviter les représentants d'un ou plusieurs Groupes-projets.

Il se réunit au moins une fois par an avec pour missions :

- Fixer les orientations générales du partenariat et valider les programmes d'actions proposés par le CRIGE et les Groupes-projets avec l'appui de la Cellule de coordination technique,
- Définir les moyens nécessaires, notamment humains et financiers,
- Statuer sur les demandes d'organismes à devenir partenaires,
- Fixer la composition de la Cellule de coordination technique.

Les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

La Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP)

Les orientations générales du partenariat Géo2France sont présentées à la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Celle-ci, dans le cadre de ses prérogatives, peut ainsi intégrer à son programme de travail annuel tout sujet en lien avec ces orientations.

La coordination régionale de l'information géographique et ouverte (CRIGéO)

La CRIGéO est un espace de dialogue ouvert à tout acteur public ou privé intervenant dans l'aménagement du territoire régional, l'information géographique et/ou l'open data, qu'ils soient ou non membres ou partenaires de la plateforme.

Elle est animée par la Cellule de coordination technique, avec pour objectifs :

- Favoriser l'interconnaissance entre familles d'acteurs et cultures organisationnelles différentes,
- Capitaliser et diffuser les pratiques et les expériences d'usage de données dans une optique de sérendipité,
- Favoriser l'expression, l'objectivation et la priorisation des besoins en matière d''information géographique et d'open data,
- Définir des préconisations stratégiques à l'attention du Comité de pilotage et des Groupes-projets.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Art. 2-2 : Organisation opérationnelle

L'organisation opérationnelle est assurée par les Groupes-projets, la Cellule de coordination technique et son équipe d'animation.

Les Groupes-projets

Chaque membre de Géo2France peut proposer au comité de pilotage la création d'un Groupe-projet en lien avec les orientations générales de la plateforme. Le périmètre de réflexion et d'action de ces Groupes-projets peut être de nature thématique, méthodologique ou encore territoriale. Il doit être justifié sur la base d'une problématique bien identifiée et clairement opérationnelle.

Chaque Groupe-projet peut définir ses propres modalités de fonctionnement et d'animation internes, dans le respect de la Charte Géo2France et en liaison régulière avec la Cellule de coordination technique. Il a pour missions générales :

- Réunir les éléments nécessaires à une analyse approfondie de la problématique que traite le groupe,
- Sur une base de diagnostic, d'évaluation ou de capitalisation, définir des préconisations opérationnelles et méthodologiques, une proposition de programme d'action,
- Coordonner la mise en œuvre de projets opérationnels en lien avec la production, la diffusion ou l'utilisation de données.

La Cellule de coordination technique

La Cellule de coordination technique réceptionne ou initie les propositions de création, en accompagne la maturation stratégique tout en veillant à la cohérence de l'ensemble du dispositif, et diffuse parmi les membres et partenaires les appels à manifestation d'intérêt pour les Groupes-projets.

La Cellule de coordination technique est composée d'au moins un représentant des services des membres fondateurs.

Elle se réunit autant que de besoin. Ses missions consistent à :

- Assister techniquement le comité de pilotage dans l'exercice de ses attributions,
- En lien avec le CRIGéO et les Groupes-projets, identifier les actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs du partenariat, identifier les moyens à y consacrer, les proposer au comité de pilotage et en assurer le suivi,
- Rendre compte au comité de pilotage de l'activité du partenariat,
- Recueillir auprès des partenaires leurs besoins en termes de mutualisation de ressources géographiques et de projets opérationnels,
- Orienter le travail de l'équipe d'animation et en assurer la supervision.

Animation et administration

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Des moyens humains sont dédiés par les membres fondateurs afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Animation générale et secrétariat : coordination et appui technique, gestion des adhésions, assistance fonctionnelle des membres et partenaires.
- Animation thématique et technique : coordination, pilotage délégué, appui à la planification et au secrétariat des Groupes-projets.
- Administration : développement, maintien et évolution des outils informatiques mutualisés (le portail internet de Géo2France notamment), administration des ressources géographiques mutualisées.

Ces moyens peuvent être complétés si nécessaire dans le cadre de projets opérationnels spécifiques.

Chapitre 3 : Modalités de fonctionnement du partenariat

Art. 3-1 : Membres et partenaires de Géo2France

Membres fondateurs

Sont membres fondateurs les signataires de la présente convention-cadre.

Membres associés

Peuvent être membres associés de Géo2France, toutes les personnes morales ayant une mission de service public - ou répondant à un besoin d'intérêt général - en Hauts-de-France.

Membres

Les membres fondateurs et les membres associés de Géo2France sont désignés sous le terme de « membres ».

Ils sont parties prenante dans les réflexions, les travaux et la gouvernance de la plateforme.

Partenaires

Sont désignés sous le terme de « partenaires » et peuvent être associés aux réflexions et aux travaux menés dans le cadre de Géo2France :

- Les organismes qui aux niveaux régional et infrarégional ne répondent pas à un besoin d'intérêt général mais qui ont un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et la donnée,
- ainsi que tous les organismes de niveau national ou international qui ont un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et la donnée.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Art. 3-2 : Adhésion, retrait

Nouveau membre associé

Les membres associés ont les mêmes droits et obligations que les membres fondateurs (notamment en ce qui concerne l'ouverture des données dont ils disposent).

Ils attestent de l'acceptation de ces conditions et demandent leur adhésion à la plateforme par la ratification de la **Charte de réseau Géo2France** (jointe en annexe 1), un exemplaire signé étant adressée au secrétariat du comité de pilotage.

L'adhésion se traduit par l'enregistrement dans l'annuaire de la plateforme et l'ouverture des droits d'accès informatiques associés à ce nouveau membre, qui en est informé par courrier électronique.

Nouveau partenaire

L'adhésion d'un nouveau partenaire à Géo2France s'effectue sur demande écrite adressée au secrétariat du comité de pilotage. Celui-ci se prononce sur les demandes d'adhésion éventuellement reçues entre chacune de ses réunions.

L'acceptation d'un nouveau partenaire est effective après avis favorable rendu à l'unanimité des membres du comité de pilotage de Géo2France.

Cette adhésion est alors traduite dans une convention, établie entre le nouveau partenaire, les membres fondateurs et les membres associés concernés. La convention détaille notamment les conditions d'accès, d'utilisation et de mise à disposition des ressources de chaque partie prenante du partenariat, ainsi que les éventuels programmes d'actions, budgets prévisionnels et participations financières pour les projets dans lesquels s'implique le nouveau partenaire.

Retrait d'un membre ou d'un partenaire

Le retrait d'un membre ou d'un partenaire s'effectue sur demande écrite motivée adressée au secrétariat du comité de pilotage du partenariat Géo2France avec un préavis de 6 mois.

À l'issue de ce préavis de 6 mois, le partant perd le bénéfice du partenariat et n'est plus soumis au respect de la Charte Géo2France ou des termes de la convention signée avec les membres fondateurs.

Chapitre 4 : Principes de mutualisation des ressources

Art. 4-1 : Le portail mutualisé

Le partenariat Géo2France s'appuie sur un portail mutualisé, qui se compose d'une infrastructure de données dédiée et d'un site Internet.

Ce portail offre aux membres et partenaires Géo2France, ainsi qu'au grand public l'accès à :

- Un catalogue de ressources mutualisées,
- Des serveurs de données sécurisés capables d'éditer des flux web-services interopérables,

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

- Des outils experts pour l'exploitation de certaines données spécialisées,
- Des espaces et des outils d'animation-projet,
- Et des outils d'appui méthodologique et de capitalisation.

Art. 4-2 : Mise à disposition des ressources mutualisées

Chaque membre et partenaire ne peut mutualiser que les ressources pour lesquelles il dispose des droits suffisants à leur mise à disposition dans le cadre de Géo2France. Il en assure la responsabilité au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Chaque membre et partenaire s'engage à mettre à disposition des autres membres les ressources qu'il mutualise dans le respect des directives européenne INSPIRE et PSI2.

Chaque membre et partenaire de Géo2France assure la mise à disposition de ses ressources géographiques :

- soit par leur dépôt direct sur le portail de Géo2France,
- soit par la mise en œuvre d'une autre infrastructure de données géographiques interopérable (sa propre infrastructure ou une infrastructure tierce),
- soit, de manière exceptionnelle, par l'échange direct entre partenaires.

Art. 4-3 : Conditions d'accès et d'utilisation des ressources

Chaque membre et partenaire dispose du droit de diffusion des ressources mises à disposition dans le cadre de Géo2France.

Pour un membre ou partenaire exerçant des compétences définies par la réglementation, la mise à disposition des données associées à une compétence ne signifie pas qu'il délègue cette compétence.

Il est de la responsabilité de chaque contributeur ou producteur de données de s'assurer que les conditions d'accès et d'utilisation qui lui sont propres soient correctement renseignées dans ses métadonnées.

Il est de la responsabilité des utilisateurs des ressources géographiques, qu'ils soient partenaires de Géo2France ou non, de s'assurer que l'usage qu'ils en font respecte les conditions d'accès et d'utilisation propres à chacune d'elles.

En cas de doute relatif à des conditions d'accès et d'utilisation, il est de la responsabilité de l'utilisateur de contacter le producteur de la donnée concernée pour lever le doute par rapport aux usages envisagés.

Le producteur des données mises à disposition ne peut être tenu responsable de l'usage qui en sera fait, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de leur utilisation.

L' « utilisateur » devient responsable des utilisations, modifications et mises à jour qu'il pourrait éventuellement publier.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Art. 4-4 : Prise en charge des frais de la mise à disposition

Les échanges de ressources effectués entre membres et partenaires de Géo2France sont gratuits sauf si le transfert lui-même occasionne des frais spécifiques autres dépassant la simple conversion de format de données, leur copie sur support magnétique, le coût du support et du transport. La prise en charge des frais spécifiques liés à la mise à disposition sera limitée aux frais réels.

Les échanges, même à titre onéreux, organisés dans le cadre de la présente convention, ne constituent pas une vente mais une mise à disposition.

Art. 4-5 : Mises à disposition d'informations à des prestataires et sous-traitants

La mise à disposition d'informations issues du partenariat Géo2France à des prestataires ou sous-traitants est strictement limitée à la réalisation des prestations effectuées pour le compte de l'un des membres ou partenaires de Géo2France.

Elle est subordonnée à la signature préalable d'un « **acte d'engagement d'un prestataire** » précisant les conditions d'utilisation des données (modèle joint en annexe 2), entre le membre ou partenaire de Géo2France et le prestataire du service.

Chapitre 5 : Dispositions générales

Art. 5-1 : Moyens mobilisés

Moyens financiers

Le budget prévisionnel global pour la mise en place et l'animation de la plateforme est estimé à 1 250 000 € pour une période indicative de trois ans. Les membres fondateurs s'engagent à rechercher les financements nécessaires sur fonds propres et sur cofinancements externes.

L'adhésion à Géo2France est gratuite.

La mise à disposition des données via le portail de Géo2France ou via les membres et partenaires producteurs n'implique aucun engagement financier sauf cas précis énoncé dans l'article 4-2 lors du transfert des données.

Lorsque l'activité spécifique d'un Groupe-projet implique des dépenses ou la mise à disposition de moyens humains ou techniques, cela se réalise dans le cadre d'une convention d'exécution établie sur la base d'un programme d'action et d'une clé de répartition financière négociés entre les membres intéressés.

Moyens humains et techniques

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Art. 5-2 : Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal compétent d'Amiens ou de Lille.

Art. 5-3 : Durée, modification, résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée par décision unanime de l'ensemble des membres fondateurs.

Fait à Lille, le 16 Juillet 2019.

(en deux exemplaires originaux)

Le Préfet de la région Hauts-de-France	Le Président du Conseil régional de Hauts-de-France
Michel LALANDE	Xavier Bertrand

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 *- Envoi Préfecture le* 11/04/2019 *- Retour Préfecture le* 11/04/2019

Annexe 1 – Charte de réseau Géo2France

_____

Préambule

L'Etat et la Région Hauts-de-France ont élaboré une proposition de partenariat régional pour développer un service public de la donnée géographique et ouverte : Géo2France.

Une convention-cadre signée le … 2019 formalise ce partenariat dans la cadre des initiatives européennes (directives INSPIRE, PSI) et nationales (Loi NOTRé, Loi pour une République numérique…) concernant l'information géographique et l'open data.

I - Objet

Cette Charte a pour objet de décrire les grands principes de la plateforme Géo2France.

Ce partenariat a pour vocation d'enrichir et qualifier un patrimoine commun de données dont il facilite et développe la connaissance, l'interopérabilité et l'usage par les différents acteurs territoriaux (professionnels, élus, citoyens).

Ce faisant, il doit permettre d'améliorer la qualité et l'efficience des politiques publiques locales, régionales, nationales et européennes ciblant ou ayant un impact sur le territoire des Hauts-de-France et sa population.

II - Structure du partenariat

Comité de pilotage

L'Etat et la Région Hauts-de-France sont membres fondateurs du comité de pilotage de Géo2France.

Ils s'engagent à associer étroitement l'ensemble des membres et partenaires de la plateforme, pour la définition des orientations générales, pour l'élaboration des projets et programmes d'action qui en découlent, et pour l'animation du réseau. Ils mobilisent pour ce faire des moyens humains qui constituent la cellule de coordination de la plateforme.

Membres associés

Peuvent être membres associés de Géo2France, toutes les personnes morales ayant une mission de service public - ou répondant à un besoin d'intérêt général - représentés en Hauts-de-France.

Les membres associés sont soumis aux même droits et obligations que les membres fondateurs.

Ils attestent de l'acceptation de ces conditions et demandent leur adhésion à la plateforme par la ratification de la présente charte annexée à la convention-cadre Etat-Région.

Partenaires

Les organismes qui ont un rôle majeur dans l'aménagement du territoire et la donnée peuvent demander auprès du comité de pilotage Géo2France à être partenaires de la plateforme.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Leur adhésion se traduit opérationnellement dans une convention établie entre le nouveau partenaire, les membres fondateurs et les membres associés concernés.

Groupes-projets

Chaque membre de Géo2France peut proposer au comité de pilotage la création d'un Groupe-projet, sur la base d'une problématique bien identifiée et opérationnelle.

La plateforme et sa cellule de coordination accompagnent les membres intéressés dans la mise en place du groupe-projet. Celui-ci peut définir ses propres modalités de fonctionnement et d'animation internes dans le respect de la présente Charte.

Les projets élaborés dans ce cadre peuvent se traduire dans des conventions d'exécution établies sur la base d'un programme d'action et d'une clé de répartition financière négociés entre les membres intéressés.

Coordination régionale de l'information géographique et ouverte (CRIGéO)

La CRIGéO est un espace de dialogue ouvert à tout acteur public ou privé intervenant dans l'aménagement du territoire régional, l'information géographique et/ou l'open data. Elle favorise l'interconnaissance et le partage d'expériences, l'expression des besoins et la formulation de préconisations à l'attention du Comité de pilotage et des Groupes-projets.

Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

Les orientations générales du partenariat Géo2France sont présentées à la Conférence Territoriale de l'Action Publique, qui peut intégrer cette réflexion à son programme de travail annuel dans le cadre de ses prérogatives.

III - Principes de fonctionnement

Projet collaboratif

Les membres et partenaires Géo2France qui le souhaitent peuvent mutualiser des moyens humains, techniques et/ou financiers pour élaborer et mettre en œuvre des projets en lien avec la production, l'analyse ou la valorisation de données. Pour ce faire, ils bénéficient de l'appui de la plateforme (expertises, infrastructures, services…).

Ce travail collaboratif est réalisé dans le respect des intérêts de toutes les parties prenantes, et avec pour chacun le souci permanent de créer les conditions d'un partenariat ouvert à l'intelligence collective.

Chaque acteur peut-être à la fois producteur et/ou utilisateur de données

Les producteurs de données mettent à disposition des autres membres leurs données conformément à la convention-cadre. Ils ne peuvent être tenus responsables de l'usage qui sera fait des fichiers fournis. La donnée doit être stockée, entretenue et mise à disposition au niveau le plus approprié.

Les utilisateurs de données sont responsables de l'exploitation et de la valorisation qu'ils feront des données.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Les membres et partenaires Géo2France mutualisent leurs données et leurs métadonnées dans le respect de la réglementation nationale et européenne :

- *Catalogage* : chaque acteur met à jour son "inventaire des données numériques et géographiques" et en alimente les outils de catalogage Géo2France.

- *Accès et partage des informations géographiques et numériques dont ils disposent* : Les données doivent être mises à disposition de tous les acteurs du territoire dans des formats qui facilitent leur réutilisation.

- *Interopérabilité* : il doit être possible de combiner des données géographiques de différentes sources d'une manière cohérente et de les partager entre plusieurs utilisateurs et applications.

Fait à , le

(en deux exemplaires originaux)

Nom, cachet et signature du représentant légal

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019

Annexe 2 – Acte d'engagement d'un prestataire

Conditions d'utilisation de données GEO2FRANCE

Les fichiers informatiques de données ci-après définis :

Ces fichiers sont mis à disposition par le membre ou partenaire :

au prestataire de service :

pour la mission suivante :

Les spécifications techniques des fichiers ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent acte d'engagement.

Par le présent acte,

- le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations ;
- le prestataire s'interdit tout autre usage des données ;
- le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du titulaire ;
- le prestataire s'engage à détruire les données fournies par le titulaire des données qu'il n'aurait pas eu à restituer aux utilisateurs pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

En cas de non-respect de ces éléments, le titulaire des données engage toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Fait à, le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature

(qualité du signataire pour une personne morale)

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 3895791 - Envoi Préfecture le 11/04/2019 - Retour Préfecture le 11/04/2019